

Les départements de formations

Le règlement intérieur de l'université, adopté par le conseil d'université du 25 septembre 2020, prévoit, à l'article 17 qu'UNÎMES regroupe quatre départements :

- * [Droit, Économie et Gestion](#)
- * [Psychologie, Lettres, Langues et Histoire](#)
- * [Sciences et Arts](#)
- * [Formation et promotion des activités physiques, sportives et artistiques](#)

Chaque département est doté d'un conseil qui assiste le **directeur ou la directrice de département**, élu pour 4 ans, dans ses attributions. En s'appuyant sur le conseil, le directeur ou la directrice est chargé.e de l'organisation du département et de son fonctionnement (emplois, questions pédagogiques, budget, activités de recherche...).